Note du Conseil des CE sur les problèmes concernant les relations avec le Commonwealth (Bruxelles, 13 mai 1970)

Légende: Le 13 mai 1970, le Conseil des Communautés européennes pointe les problèmes importants que pose l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun en ce qui concerne les relations de celui-ci avec les pays du Commonwealth.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. EM 168.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/note_du_conseil_des_ce_sur_les_problemes_concernant_les_relations_avec_le_commonwealth_bruxelles_13_mai_1970-fr-eb9b8abd-51a8-4253-ba2e-e238d74c8e76.html

Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Note du Conseil des CE sur les problèmes concernant les relations avec le Commonwealth (Bruxelles, 13 mai 1970)

A. Considérations générales

Dans l'examen du problème des relations avec le Commonwealth, le Conseil s'est basé sur considérations suivantes :

i) Aux termes du communiqué de La Haye, les États candidats doivent accepter les Traités et l'acquis communautaire, lequel comprend également les Accords conclus avec les pays tiers. Il en résulte que les États candidats doivent accepter d'accéder à ces Accords sous réserve des modalités d'application à déterminer de commun accord en temps utile.

ii) L'accession de nouveaux membres entraînera des responsabilités nouvelles de la Communauté élargie à l'égard des pays en voie de développement, responsabilités auxquelles il appartiendra à celle-ci de faire face de façon appropriée.

Dans le cadre des responsabilités importantes que la Communauté et certains des Etats candidats assument en matière d'aide au développeraient, il serait par ailleurs souhaitable que les Six et ces Etats candidats se concertent, de préférence des le stade initial des négociations, en vue d'adopter une position commune à l'égard du problème des préférences généralisées.

iii) La note n°14/70 sur la période de transition prévoit des mesures de transition sur les plans industriel et agricole et précise en particulier que le T.D.C. devra être intégralement appliqué à la fin de la période de transition à l'égard de tous les pays tiers sous réserve de la reprise des Accords conclus par la Communauté et des arrangements qui pourraient intervenir avec des pays membres de l'A.E.L.E. ou d'autres pays tiers.

Il en résulte que la préférence impériale devra être progressivement éliminée par le Royaume-Uni au cours de la période de transition mais que, d'autre part, les mesures de transition permettront également aux pays du Commonwealth de bénéficier de délais d'adaptation.

iv) Depuis les négociations de 1962, un certain nombre d'éléments nouveaux sont intervenus dont il convient de tenir compte:

- le niveau du T.D.C. a été abaissé à la suite du Kennedy-round ce qui est de nature à faciliter l'accès au marché de la Communauté des produits industriels exportés par les pays développés ou en développement du Commonwealth;

- pour d'autres produits (notamment café, thé, cacao, certaines épices), plusieurs réductions ou suspensions autonomes ou conventionnelles des droits du T.D.C. sont intervenues;